



Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie

Université du Québec à Montréal

**Projet de recherche CRSH
2005-2008**

***Gouvernance mondiale :
démocratisation ou
privatisation du système
international ?***

Cahier de recherche

MCD-UNESCO-03

***Analyse monographique :
la 33^{ème} Conférence générale***

Par Frantz Gheller

15 mars 2006

TABLE DES MATIÈRE

INTRODUCTION.....	3
II.- MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE	5
III.- LA 33^{ème} CONFÉRENCE GÉNÉRALE	8
3.1 Le retour de l'hégémon américain	8
3.2 Stratégie américaine et convention sur la diversité culturelle ...	11
3.3 Stratégie américaine et participation de l'UNESCO au SMSI ...	13
IV.- PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	18
4.1 La place institutionnelle du secteur privé	19
4.2 La place institutionnelle du secteur civique	20
4.2.1 Les modalités d'action au niveau national	20
4.2.2 L'ouverture des organisations internationales	22
V.- CONCLUSION.....	26
BIBLIOGRAPHIE.....	28

INTRODUCTION

Le mois d'octobre 2005 fut l'occasion de la célébration du 60^{ème} anniversaire de l'Organisation des Nations unies pour la science, la culture et l'éducation (UNESCO). La cérémonie spéciale tenue le 5 octobre commémora l'œuvre accomplie depuis la création de cette institution spécialisée des Nations unies, en 1945, et chercha à y puiser l'inspiration qui guida ses fondateurs. Ayant vu le jour aux fins de contribuer au développement de l'éducation, des sciences et d'une culture de paix dans l'objectif de promouvoir la compréhension mutuelle entre les peuples, l'UNESCO, en tant que l'un des centres d'impulsion de politiques d'intérêts communs du système onusien, participe au renforcement du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

Pour rappeler quelques-unes des activités menées sous son égide au cours des 60 dernières années, mentionnons l'adoption de la Convention universelle sur les droits d'auteurs en 1952, l'organisation de la première conférence intergouvernementale visant la conciliation des thèmes de l'environnement et de l'économie, en 1968, l'adoption de la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, en 1972, et l'organisation de la Conférence mondiale sur l'Éducation pour tous, en 1990. Plus récemment, en 2001, l'UNESCO fut le théâtre de l'adoption de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, qui conduisit l'ensemble des États membres à se pencher sur un projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles lors de la 33^e Conférence générale de l'Organisation, tenue du 3 au 21 octobre dernier.

Par-delà les réjouissances entourant la célébration des accomplissements de l'UNESCO, c'est sur cette 33^{ème} Conférence générale que nous avons récemment porté notre attention dans le cadre du Projet de recherche *Gouvernance mondiale : démocratisation ou privatisation du système international ?*, développé par la Chaire de recherche du Canada en Mondialisation,

Citoyenneté et Démocratie de l'Université du Québec à Montréal¹. Cherchant à rendre compte à la fois des représentations, des discours et des pratiques reliées à la problématique de la gouvernance mondiale se manifestant au sein de certaines des principales agences spécialisées des Nations unies (OMC, OIT, UIT, UNESCO), nous nous sommes effectivement présentés à la 33^{ème} Conférence générale de l'UNESCO avec l'objectif d'identifier les diverses logiques qui apparaissent guider la gouvernance mondiale en question dans les voies, soit de la démocratisation, soit de la privatisation de l'espace délibératif mondial qui s'incarne dans ces différentes institutions.

L'UNESCO, de part sa mission, son histoire et son mode de fonctionnement, nous est apparue d'un intérêt majeur pour notre recherche. En effet, à l'heure où de nouveaux mouvements sociaux se manifestent et se représentent sous la forme de la société civile afin de peser sur l'agenda mondial, l'analyse de la dynamique d'interaction propre à l'UNESCO de même que sa structure particulière de fonctionnement s'avèrent d'une importance cruciale pour l'avancement de notre recherche. Du fait de notre choix méthodologique de la comparaison, l'étude des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'UNESCO nous aura ainsi permise de mieux éclairer, par contraste, celles qui se développent au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui a elle-même développé toute une stratégie d'intégration de la sphère privée de la société civile dans son mode de fonctionnement, notamment dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

¹ Dans le cadre d'une Subvention ordinaire de recherche du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (2005-2008), sous la direction de Jules Duchastel.

II.- MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

De grande importance pour les fins de notre recherche fut donc notre présence à la 33^{ème} Conférence générale de l'UNESCO. Afin de mener à bien notre enquête, nous y avons effectivement réalisé une observation-participante du déroulement de l'événement, échangé avec les divers acteurs concernés et récolté sur les lieux un nombre important de documents.

Deux commissions ont retenu notre attention lors de notre présence à la Conférence générale, du 10 au 14 octobre 2005. Les travaux de la Commission V portant sur l'UNESCO et le Sommet mondial sur la société de l'information ont été effectivement entièrement suivis, de même qu'il nous a été possible de nous attarder quelque peu sur les travaux de la Commission I portant sur le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO. Soulignons que s'il ne nous a pas été donné de participer aux séances plénières, les comptes rendus d'entre elles ont toutefois été récoltés.

Parallèlement à cette activité d'observation-terrain, nous avons cherché la présence d'évènements ou de groupes de travaux organisés par et/ou pour le secteur civique et/ou le secteur privé de la société civile, sans qu'aucune activité de ce type n'ait été relevée. Nous avons obtenu la confirmation de Mme Brigitte Guibaut, de la Section des ONG et des Fondations, sur le fait que la Conférence générale étant exclusivement dédiée à la rencontre des délégations étatiques, aucune activité particulière ne fut organisée pour la société civile. La participation de celle-ci se limitait donc à la possibilité d'assister aux travaux et d'y d'intervenir à titre d'observateur, tout à la fois que peuvent être organisées des rencontres informelles par les représentants de la société civile en vue de coordonner leurs positions, ce qui fut particulièrement le cas lors des débats entourant l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle.

Notons qu'une quantité importante de documents a été récoltée, la plupart traitant des enjeux entourant la société de l'information. Quelques discours, notamment du Directeur général, s'y trouvent également. La récolte d'informations la plus pertinente réside toutefois dans les deux entrevues qui ont été réalisées : la première avec François-Pierre Le Scouarnec, Président de la Commission sectorielle sur la Culture, la Communication et l'Information, et Pauline Dugré, chargée de programme en Communication et information pour la Commission canadienne pour l'UNESCO² ; la deuxième avec Kathleen Cass, Directrice exécutive du Comité on Data for Science and Technology (CODATA).

Les négociations portant sur l'élaboration d'une Convention sur la protection des contenus culturels et des expressions artistiques ne commençant que la semaine suivant notre présence à la Conférence générale, il ne nous fut pas possible de couvrir de plein front cet enjeu. Les acteurs de la société civile concernés par cette problématique n'étant pas encore présents, il ne nous a effectivement pas été possible de faire de rencontres ou d'obtenir de renseignements pertinents en la matière. Très peu de documents portant sur la question étaient par ailleurs disponibles. Nous avons conséquemment consacré nos efforts sur l'analyse des travaux de la Commission concernant les liens entre l'UNESCO et le SMSI. Les acteurs de la société civile y ont été identifiés, de même que les divisions au sein des États membres et les fondements de leurs argumentaires.

Complétant nos activités d'enquête, deux journaux ont été quotidiennement surveillés, en l'occurrence *Le Monde* et *Libération* (à l'exception du samedi 8 octobre). Occasionnellement, les quotidiens *L'humanité* et *Le Figaro* ont également été surveillés. Aucune mention de la Conférence générale ou de l'UNESCO n'a toutefois été trouvée : de toute évidence, les journaux

² M. Le Scouarnec est également membre de deux conseils exécutifs d'entreprises et figure à ce titre également comme membre du secteur privé.

réservaient leur couverture pour les négociations sur la diversité culturelle. Nous avons donc dû poursuivre le suivi des journaux dans les semaines qui ont suivi notre présence à la Conférence générale.

III.- LA 33^{ème} CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Rencontre biennale ayant cette année réuni 3700 participants dont plus de 200 ministres et 8 chefs d'État et de gouvernement, la Conférence générale de l'UNESCO est l'occasion de nombreux débats portant sur des thèmes reliés à la politique générale de l'Organisation. À ce titre figuraient lors de la 33^{ème} session le bilan et les perspectives de l'Éducation pour tous, la stratégie de mise en place d'un système global d'alerte aux tsunamis et la participation de l'UNESCO au Sommet mondial de la Société de l'information (SMSI)³. Lieu d'examen et d'adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007, de même que de la préparation de celui de 2008-2009, la 33^{ème} Conférence générale permit également aux représentants des États membres d'y adopter, non sans remous, trois instruments normatifs dont la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles précédemment mentionnée⁴. Ce tour d'horizon ne saurait passer sous silence la reconduction en séance privée de M. Koïchiro Matsuura dans ses fonctions de Directeur-général⁵, de même que le renouvellement de la moitié des 58 membres du Conseil exécutif, avec tout le lobbying que cela implique⁶.

3.1 Le retour de l'hégémon américain

Ce bilan rend à lui seul impossible la négation de ce que la Conférence générale soit un lieu de pouvoir : sous couvert de haute diplomatie, elle participe à la régulation pacifique de thématiques conflictuelles en institutionnalisant certaines luttes d'intérêts de portée mondiale. Si les déclarations à connotation

³ Rappelons que le SMSI est organisé en deux phases sous l'égide de l'Union internationale télégraphique (UIT), la première ayant eu lieu à Genève en 2003 et la deuxième à Tunis, en novembre 2005.

⁴ Les deux autres sont la Convention internationale contre le dopage dans le sport et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme.

⁵ M. Matsuura a presque fait l'unanimité, récoltant 151 voix sur 154 lors du vote secret. Notons, pour plus de précisions, que 163 des 180 pays ayant droit de vote ont participé au scrutin puisqu'il faut noter 9 abstentions ou bulletins nuls. Élu pour la première fois en 1999 pour un mandat de 6 ans, le prochain mandat de M. Matsuura est d'une durée prévue de 4 ans suite à la réforme intervenue lors de la 29^{ème} Conférence générale.

⁶ En fait foi notamment la distribution de tracts par la délégation égyptienne en vue d'obtenir des appuis pour la réélection de l'Égypte au Conseil exécutif.

politique y sont nombreuses, les interventions demeurent toutefois dans les limites de la circonspection obligée par les règles formelles de la diplomatie internationale. Puisque l'interdépendance croissante des économies nationales rend coûteux tout faux-pas en cette matière, beaucoup s'attendaient à ce que la réintégration du demiurge de l'ordre néolibéral⁷ affecte au plus haut point les rapports de force au sein de la Conférence générale⁸ : peu importe les cadres d'affrontement diplomatique, s'opposer ouvertement aux positions défendues par les représentants américains laisse chaque fois présager des pénalités de conséquence sur les plans économique et/ou politique.

L'UNESCO elle-même a fait les frais de l'unilatéralisme américain, il y a vingt ans déjà. Elle jouait alors aux yeux du gouvernement Reagan les trouble-fêtes dans les relations internationales en s'affichant comme l'une des principales tribunes des pays du tiers-monde. La puissance américaine n'hésita pas à marquer sa volonté de voir l'UNESCO être confinée à un rôle de second plan en s'en retirant sous prétexte de mauvaise gestion, ceci sans manquer de la dénoncer comme « un instrument » au service des pays de l'Est et des « régimes les plus totalitaires »⁹. La prise de position par l'Organisation en faveur de l'instauration du Nouvel Ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC) s'avère toutefois être le motif auquel il faut raisonnablement attribuer ce départ. Celui-ci suivait effectivement le dépôt du rapport MacBride en 1980¹⁰, qui concluait de manière accablante au

⁷ S'il faut attribuer la définition du programme néolibéral exprimé dans le Consensus de Washington à un groupe d'économistes et de fonctionnaires d'Amérique latine, c'est toutefois sous l'égide des États-Unis et de son influence prépondérante au sein des organisations internationales à vocation économique que s'est mise en place, en bien des endroits comme une fatalité, l'ordre global néolibéral. Voir Jules Duchastel, « Du gouvernement à la gouvernance : crise d'ajustement de la régulation néolibérale », *La régulation libérale*, Montréal : Athéna, 2004, pp. 17-47.

⁸ Il n'est pas nécessaire ici de recenser les retenues exprimées par les analystes politiques qui ont couvert les négociations entourant le projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions artistiques à l'égard des pressions exercées par les États-Unis en vue d'en affaiblir l'effectivité.

⁹ GARDE, Serge. Cité dans L'Équipe de la lettre, « Le retour de l'Oncle Sam à l'UNESCO », *Point de mire – UFP*, Octobre 2003. En ligne : http://www.ufp.qc.ca/IMG/article_PDF/article_732.pdf (consulté le 14 août 2005).

¹⁰ L'UNESCO convoqua en 1976 la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication dirigée par l'Irlandais Sean MacBride, prix Nobel de la paix en 1974 et fondateur

déséquilibre de l'information entre les pays du nord et ceux du sud. La stratégie américaine, qui consistait en quelque sorte à reléguer aux oubliettes les normes que l'UNESCO cherchait à institutionnaliser, fut couronnée d'un succès majeur : l'abandon officiel du NOMIC par l'UNESCO en 1989 sonna le glas d'une conception de la régulation internationale des flux d'information admettant la nécessité de l'intervention étatique. L'approche libérale de l'hégémon américain demeurait prépondérante dans l'orientation de l'ordre international et l'UNESCO, jugée trop gênante, était mise hors jeu.

La chute du nombre de projets de résolutions débattus à l'UNESCO suite au dépôt du rapport MacBride témoigne de manière probante de la capacité américaine à compromettre la participation de l'Organisation à la gouvernance onusienne¹¹. Suite au départ de l'hégémon états-unien en 1984 et de son acolyte britannique en 1985, l'UNESCO fut indéniablement handicapée dans son aptitude à traduire son programme sur le plan normatif de même qu'à impulser de nouvelles politiques de concert avec les acteurs étatiques¹². Il n'en demeure pas moins que les travaux de l'Organisation se poursuivirent et qu'ils acquirent une nouvelle portée en 2001, lorsque les États membres adoptèrent la Déclaration universelle sur la protection culturelle. Le mandat confié au Directeur-général, deux années plus tard, de poursuivre l'étude de la pertinence de l'adoption d'un instrument normatif contraignant en matière de protection culturelle ne pouvait pas davantage être ignoré. Le fait que les États-Unis aient cherché à ce que soit réglé le sort des flux culturels au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et parallèlement, celui des flux communicationnels au sein de l'Union internationale des télécommunications

d'Amnesty International. Voir Raphaël Canet, « De la diversité culturelle dans la société de l'information : opportunité ou diversion? », dans Gilbert Gagné (dir.), *Diversité culturelle : vers une convention internationale?*, Montréal : FIDES, 2005, pp. 115-135.

¹¹ Alors qu'il avait toujours connu un rythme croissant depuis la mise sur pied de l'Organisation en 1946, le nombre de projets de résolutions diminua sensiblement de 1980 à 1991, passant de près de 450 projets à 350 environ. Si le nombre de projets entama sa courbe descendante dès 1980, soit l'année du dépôt du rapport MacBride, c'est notamment que les États-Unis exercèrent de fortes pressions sur l'UNESCO pour qu'elle réduise ses activités sous prétexte de mauvaise gestion.

¹² Outre la diminution du poids proprement politique de l'UNESCO, ces départs entraînèrent la perte de plus de 20% de son budget.

(UIT), ne suffit pas en soi à neutraliser l'action de l'UNESCO vis-à-vis de ces enjeux mondiaux. Voulant garder la main mise sur l'ensemble des politiques et des instruments normatifs élaborés dans le cadre de la gouvernance onusienne, les États-Unis durent admettre qu'ils ne pouvaient plus se tenir à l'écart de l'UNESCO sans perdre la quasi ubiquité de leur ascendant sur la prescription de l'agenda mondial.

D'aucuns craignaient que le retour de l'hégémon américain au sein de l'UNESCO suffirait à infléchir les comportements des autres États membres de manière à ce qu'ils alignent leurs positions en conformité avec celles défendues par la délégation américaine. Sa seule réintégration ne fut pourtant pas assez pour lui assurer l'emprise sur l'orientation de l'Organisation et sur ses activités d'élaboration normative. La délégation américaine essuya effectivement deux affronts de taille : d'une part, l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles ; et d'autre part, le refus par une majorité d'États de confiner l'UNESCO à un rôle secondaire eu égard à la mise en œuvre du Plan d'action élaboré dans le cadre du SMSI. Pour comprendre la configuration des rapports de force ayant mené à ces deux échecs, il nous faut revenir à la stratégie mise de l'avant par la délégation américaine.

3.2 Stratégie américaine et convention sur la diversité culturelle

Dans un contexte où des parts de plus en plus importantes de la souveraineté des États sont remises en question, l'hégémon américain, qui dispose de la plus grande liberté de choix dans le système international de par sa capacité à influencer le comportement des autres acteurs, a tout intérêt à ce que l'ensemble des questions traité au niveau de la gouvernance onusienne le soit dans des cadres internationaux mettant en valeur l'approche libérale favorisant sa domination économique¹³. La transposition des questions sensibles vers les

¹³ Pour une analyse détaillée des intérêts de l'hégémon à promouvoir le libre-échange dans le monde, voir Gérard Kebabjian, « Économie politique du système commercial international », dans *Les théories de*

organisations internationales à vocation économique où la prégnance du secteur privé en amont et en aval du processus décisionnel n'est pas contestable se pose au cœur même de la stratégie américaine. Dans le cadre de la 33^{ème} Conférence générale de l'UNESCO, cette stratégie s'est toutefois montrée inefficace : les États-Unis ne réussirent pas à poursuivre leurs intérêts de manière à ce que ceux-ci soient vus par l'ensemble des États comme relevant d'un intérêt commun, en conséquence de quoi ils menacent déjà à nouveau de se retirer¹⁴.

Les délibérations ayant eu lieu lors de la 33^{ème} Conférence générale constituant à certains égards des manifestations visibles de la configuration des rapports de force en son sein, leur examen nous permettra de mettre en lumière les fondements des échecs de la stratégie américaine. Pour cela, il nous faut d'une part nous attarder à l'accord presque unanime des États membres en faveur du projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles¹⁵, cependant que la délégation américaine en appelait au rejet. Grossièrement, la problématique se posait pour elle dans les termes d'une dichotomie primaire : la culture est du ressort de l'UNESCO, le commerce international de celui de l'OMC. L'adoption d'une convention contraignante au sein de l'UNESCO risquait conséquemment de « faire capoter les progrès vers une mondialisation du commerce sous l'égide de l'OMC »¹⁶ en interférant avec le plein déploiement de la logique marchande dans le domaine culturel. L'interférence en question se comprend par l'intrusion, de par sa production au

l'économie politique internationale, Paris : Éditions du Seuil, 1999, pp. 71-103. Pour illustrer le cas présent, évoquons la libéralisation du marché des télécommunications largement dominé par les entreprises américaines : « Le pouvoir des opérateurs de télécommunications américains est aujourd'hui tel que les États-Unis sont devenus la plaque tournante (le « hub ») des télécommunications mondiales, et plus particulièrement pour Internet. Ils ont désormais les moyens, du fait de leur puissance financière, de leur avantage concurrentiel croissant et d'une dérégulation généralisée, de venir installer en Europe et en Asie leurs propres systèmes [...] », Philippe Quéau, cité dans Raphaël Canet, *op. cit.*, p. 126.

¹⁴ Envisageant la possibilité de ne pas avoir gain de cause, Condoleezza Rice évoqua, dans les jours précédant la Conférence générale, « une rupture ». Louise Beaudoin, « La Francophonie à l'avant-garde de la lutte pour la culture : Marchandisation et diversité culturelle », *Le Devoir*, 16 mars 2004.

¹⁵ 148 votes en sa faveur, 2 contre et 4 abstentions.

¹⁶ Propos tenus par Condoleezza Rice dans les jours précédents l'adoption de la Convention et rapportés par Maurice Ulrich, *op. cit.*, p.4.

sein du système onusien, d'une norme positive de droit dans la gouvernance transnationale marquée par la régulation techno-juridique, ceci alors même que la caractéristique fondamentale de cette dernière est précisément de privilégier le droit négatif¹⁷.

Les adjurations faites par la délégation américaine au nom de la liberté de circulation de l'information et de la libéralisation des échanges ne trouvèrent pas échos. Une litanie de 27 amendements visant à vider le projet de Convention de son contenu fut mise de l'avant, en vain. Les États-Unis se montrèrent incapables de convaincre les autres États membres des hypothétiques bénéfices communs de leur position, à l'exception d'Israël qui vota contre le projet de Convention afin d'éviter d'affecter leur relation privilégiée entretenue avec les Américains. Les États membres, en n'acquiesçant pas aux amendements mis de l'avant par la délégation américaine¹⁸, ont ainsi doté le droit international de l'instrument normatif qui constituera potentiellement la pierre d'achoppement juridique de l'inclusion des productions culturelles dans les domaines libéralisés du commerce mondial, au grand dam de la délégation américaine. La crainte de voir les intérêts nationaux mis en péril par une opposition ou un non soutien aux États-Unis a pu être passée outre, l'espace de quelques votes, au nom de ce qui apparaissait comme relevant d'un intérêt authentiquement commun.

3.3 Stratégie américaine et participation de l'UNESCO au SMSI

D'autre part, portons notre attention sur le soutien largement exprimé par les États membres à l'ensemble du point proposé par le Directeur-général sur la participation de l'UNESCO au processus amorcé par le SMSI et aux

¹⁷ Pour un développement détaillé de cette caractéristique, voir Jules Duchastel, *op. cit.*, pp. 21-25.

¹⁸ Soulignons l'ampleur du travail fait par le Canada et la France afin de créer l'unanimité nécessaire pour faire front à l'offensive américaine. Voir à ce sujet Louise Beaudoin, « La Francophonie à l'avant-garde de la lutte pour la culture : Marchandisation et diversité culturelle », *Le Devoir*, 16 mars 2004.

mécanismes de mise en œuvre post-Sommet¹⁹, alors même que la délégation américaine s'évertua à tenter d'en diluer le poids des mots, ici aussi par un nombre élevé de propositions d'amendements.

Préparant le terrain lors du débat entourant l'examen et l'adoption de la partie du Projet de programme et de budget portant sur la communication et l'information²⁰, la délégation américaine évoqua, en guise de réplique préliminaire aux délégations qui mentionnaient d'une manière ou d'une autre le SMSI dans leurs interventions²¹, la nécessité pour l'UNESCO de « se concentrer sur des activités liées entre elles et concrètement permanentes », écartant par là l'idée qu'elle ait un rôle à jouer en matière de régulation des flux communicationnels, chasse gardée de l'UIT. Le représentant de celle-ci eut d'ailleurs tôt fait de corriger oralement l'insuffisance du rendu du mandat et de l'expertise de l'UIT tel que présenté dans le document distribué sous la proposition du Directeur-général : n'agissant pas seulement dans le domaine des infrastructures des télécommunications comme on peut y lire, l'UIT joue également un rôle de même importance dans la gestion des fréquences et l'élaboration de programme pour les pays en développement²². Les joutes orales entourant la détermination des rôles respectifs des organisations internationales - et de l'ensemble des acteurs prenant part au SMSI²³ - étaient

¹⁹ Cette thématique fut l'objet du point 5.7 : *L'UNESCO et le Sommet mondial sur la société de l'information*, débattu dans la Commission V. Doc. 33 C/41, 16 août 2005.

En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001405/140588f.pdf> (consulté le 12 mars 2006).

²⁰ Objet du point 4.2 « Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 – Titre II.A : Grand programme V – Communication et information » débattu au sein de la même Commission.

²¹ Notamment le Canada, qui émit le souhait que le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) s'intéresse davantage au SMSI, de même que la Suède et la Suisse qui soulignèrent que l'UNESCO avait un rôle à jouer dans l'après Sommet.

²² Les activités des trois Secteurs de l'UIT « s'étendent à toutes les branches des télécommunications: normalisation visant à faciliter l'interfonctionnement transparent des équipements et des systèmes à l'échelle mondiale, adoption de procédures d'exploitation pour une gamme de services hertziens qui ne cesse de s'élargir, élaboration de programmes destinés à améliorer les infrastructures de télécommunication dans les pays en développement. » Union internationale des télécommunications, *Rôles et activité*, 2004. En ligne : <http://www.itu.int/aboutitu/overview/role-work-fr.html> (consulté le 8 novembre 2005).

²³ À tel moment, la délégation canadienne demande le rajout des « gouvernements » parmi l'énumération des acteurs ; à d'autres, c'est la délégation russe qui insiste sur la mention obligée du « secteur privé » ; et ainsi de suite.

déjà entamées alors même que les participants n'en étaient qu'aux interventions du premier tour de parole.

Le débat sur l'UNESCO et le Sommet mondial sur la société de l'information engagé, la délégation américaine ne donna son appui initial qu'aux 13 premiers paragraphes des 22 du point 5.7. Elle justifia ce rejet des paragraphes traitant de la mise en œuvre et du suivi des résultats du SMSI en affirmant qu'ils allaient bien au-delà de la résolution adoptée lors de la rencontre du PrepCom²⁴ tenue en septembre dernier. Celle-ci stipulait la primauté du pluralisme et le fait qu'il n'y avait pas d'appropriation unique des problèmes de communication. À ses yeux, l'UNESCO préjugait donc de son mandat fondamental alors qu'aucune organisation internationale ne devait avoir de rôle plus grand que les autres. Ce n'était pas aux États membres, a-t-elle rajouté, de choisir quelles organisations internationales devaient être les plus importantes.

Le tour de table épuisé, la délégation américaine proposa une série d'amendements visant l'affaiblissement de la résolution proposée au 22^{ème} paragraphe, le seul requérant une décision. Ceci particulièrement en ce qui concerne le point 8 du paragraphe en question :

Endorses the Director-General's approach to the implementation of and follow-up to the WSIS outcomes, stressing in particular:

(a) UNESCO's mandate and competence to act as a facilitator for the implementation of the Action Lines: "Access to information and knowledge"; "Capacity-building"; "E-learning and e-science (under 'ICT applications')"; "Cultural diversity and identity, linguistic diversity and local content"; "Media", and "Ethical dimensions of the information society";

(b) UNESCO's and ITU's prominent roles in the coordination of the implementation of the WSIS Plan of Action, both at the Action Line level, and as

²⁴ Le PrepCom est un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée dont la création a été décidée dans la Résolution 56/183 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la même décidant de l'organisation du SMSI sous le haut patronage du Secrétaire général des Nations Unies et chargeant l'UIT d'en diriger les préparatifs.

needed in any overarching coordination mechanism or process and/or at the United Nations inter-agency level;²⁵

Elle se refusa ainsi à ce que la Conférence générale puisse « endosser » l'approche du Directeur-général concernant le rôle prépondérant dévolu à l'UNESCO (et à l'UIT) dans la coordination et la mise en œuvre du Plan d'action du SMSI, prétextant que la Conférence générale n'avait tout au plus que la faculté de la « reconnaître »²⁶. La délégation américaine fit usage d'une stratégie similaire lorsqu'elle refusa par la suite de reconnaître qu'il était du mandat de l'UNESCO, tout au plus de ses compétences²⁷, d'agir à titre de facilitateur²⁸ dans la mise en œuvre du Plan d'action sous prétexte qu'aucune organisation des Nations Unies ne devrait y jouer un rôle plus important que les autres.

La délégation américaine recueillit très peu d'appuis en dehors de la délégation égyptienne, qui insista à de nombreuses reprises sur la nécessité de respecter l'esprit de la phase de Genève ; de la délégation australienne, qui exprima sa crainte de voir l'UNESCO reprendre à son compte les résultats du SMSI, et qui souligna l'obligation de celle-ci d'agir en conformité avec son mandat ; et de la délégation néerlandaise, qui estimait déplorable de traiter de cette question au sein de la Conférence générale tout en affirmant l'importance d'accorder une priorité à la liberté d'expression, marquant ainsi une volonté claire de voir la question de la culture n'être débattue qu'à l'UIT. La délégation américaine s'entêta tout de même à demander le vote, allant de cette façon à l'encontre de

²⁵ UNESCO, *Unesco and the World Summit on the Information Society*, Doc. 33 C/41, 16 mars 2005.

²⁶ Respectivement « Endorse » et « Recognize ». Si l'impossibilité prétendue de la Conférence générale à « endosser » l'approche du Directeur général devint caduque par l'intervention du Président de la Commission qui spécifia que le terme « approuve » employé dans la version française ne posait pas ce problème syntaxique, l'hésitation soutenue de la délégation américaine à céder le point témoigne de l'intensité des efforts faits pour affaiblir la résolution.

²⁷ La présentation initiale du représentant du Directeur-général avait mis l'accent sur le fait que six des onze grandes orientations du Plan d'action relevaient directement des compétences de l'UNESCO. La délégation américaine ne pouvait donc pas proposer de biffer le terme « compétences » en plus de celui de « mandat » sans vider la proposition de sa raison d'être et d'afficher du fait même de manière trop flagrante sa volonté de voir l'UNESCO restreinte à un rôle de figurant.

²⁸ « to act as a facilitator », qu'elle proposa de modifier par « assist with », moins impliquant.

la coutume de l'UNESCO voulant que les résolutions soient adoptées à l'unanimité. Malgré cet acharnement par moment pathétique²⁹, les amendements américains furent rejetés en bloc, à forte majorité.³⁰

Si le retour des États-Unis aura occasionné une réorganisation des rapports de force de manière à ce que les consensus qui auraient prévalu en leur absence laissent place à des situations conflictuelles, celles-ci se soldèrent toutefois, dans les cas étudiés, par le rejet des positions américaines. Pour les imposer lors de la Conférence générale, il aurait fallu que la stratégie américaine s'appuie chaque fois sur une rhétorique capable de persuader une majorité d'acteurs étatiques qu'il était d'un intérêt général de régler les questions jugées sensibles dans les lieux qu'elle a elle-même ciblé comme opportuns, en l'occurrence l'OMC et l'UIT. Mais c'est précisément sur ce point que la délégation américaine a failli, car elle s'est montrée dans l'impossibilité de relever à même sa conception techno-juridique de la régulation, qui laisse hors de sa portée les finalités du système³¹, un argumentaire intellectuel et moral, voir même économique, exposant les bénéfices communs de l'exclusivité de traitement des questions relatives aux flux culturels et communicationnels au sein de l'OMC et de l'UIT.

²⁹ Elle demanda à plus d'une reprise un temps d'arrêt pour contacter sa capitale, ce qui lui fut chaque fois refusé sous le regard amusé de certains des représentants des autres délégations.

³⁰ 57 États membres se prononcèrent en faveur de la proposition originale du Directeur-général, 6 contre. Il faut compter 5 abstentions.

³¹ Jules Duchastel, *op. cit.*, p.22.

IV.- PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Remise dans un contexte plus large, cette lacune fondamentale de la stratégie américaine nous permet d'éclairer l'échec de l'hégémon à faire accepter son leadership au sein de la Conférence générale. Sa stratégie consistait à veiller au respect d'une sorte de division internationale des tâches au sein de la gouvernance onusienne n'impliquant ici et là que les organisations compétentes et concernées. Cette division internationale de la gouvernance doit être ainsi faite qu'elle favorise l'évacuation du contenu politique de la gouvernance transnationale en privilégiant les organisations internationales à vocation économique au détriment, notamment, de l'UNESCO. L'argumentaire central repose ici sur la nécessité supposée d'une séparation claire et nette des mandats et des compétences de chacune des organisations internationales prenant largement appui sur la conception de leur personnalité juridique ayant cours en droit international³². Les États membres de l'UNESCO, parce que celle-ci est institutionnellement moins perméable à une adhésion inconditionnelle aux principes de la régulation techno-juridique, n'ont toutefois pas acquiescé à cette logique. L'imperméabilité institutionnelle de l'UNESCO à l'origine de l'échec américain s'explique en partie par la structure de l'Organisation dont l'organe politique, la Conférence générale, laisse s'exprimer différemment les affrontements entre entités étatiques, ce que ne permettent pas les structures organisationnelles de l'OMC et de l'UIT.

³² La jurisprudence de la Cour internationale de justice se montre explicite à cet égard : « [...] les organisations internationales sont des sujets du droit international qui ne jouissent pas, à l'instar des États, de compétences générales. Les organisations internationales sont régies par le « principe de spécialité », c'est-à-dire dotées par les États qui les créent de compétences d'attribution dont les limites sont fonction des intérêts communs que ceux-ci leur donnent pour mission de promouvoir [...] ». CIJ, Avis consultatif sur la *Licéité de l'utilisation des armes nucléaires dans un conflit armé*, avis consultatif, *CIJ Recueil 1996*, p. 60. Concernant les fondements originels de cette conception, voir aussi : CIJ, Avis consultatif sur la *Réparation des dommages subis au service des Nations Unies*, avis consultatif, *CIJ Recueil*, 1949, p. 174.

4.1 La place institutionnelle du secteur privé

Contrairement à l'UNESCO, dont l'Office des normes internationales et des affaires juridiques joue un rôle essentiellement consultatif³³, l'Organe de règlement des différends de l'OMC s'est octroyé une marge de manœuvre³⁴ qui contribue en soi à l'expansion de la régulation techno-juridique. Ceci à la fois par le contenu des décisions rendues, qui donne une large préséance à une conception négative du droit, ainsi que par la forme de la procédure décisionnelle, juridique plutôt que politique. Rajoutons qu'au plan de leur composition, l'inclusion du secteur privé en amont et en aval du processus décisionnel indique la prégnance d'intérêts économiques privés sur les activités de l'Organisation³⁵. De même en est-il à certains égards concernant la place institutionnelle du secteur privé au sein de l'UIT, les compagnies privées - exploitants, équipementiers, organismes de financement ou de recherche-développement - ainsi que les experts des organisations internationales et régionales de télécommunications y élaborant à titre de « Membres des Secteurs » les études à la base même des recommandations faisant autorité et des accords conclus entre les États Membres³⁶. Au total, c'est 543 Membres des Secteurs issus du secteur privé qui, outre que de contribuer de manière

³³ Notons par ailleurs, comme le rappelle Raphaël Canet dans son article « De la diversité culturelle dans la société de l'information : opportunité ou diversion? », que les États-Unis ont lors de leur réintégration nommé leurs fonctionnaires au poste qui les intéressaient. Ainsi ont-ils notamment pris soin de se faire élire sur le Comité juridique de la Conférence générale lors de l'élection ayant eut lieu durant la 32^{ème} Conférence générale.

³⁴ Il est d'ailleurs fréquent de voir les États membres s'en plaindre.

³⁵ Voir les nombreuses publications de René Audet et Raphaël Canet, en particulier « WTO, Global Governance and Civil Society », *Les conférences*, 31 janvier 2006. En ligne : <http://www.chaire-mcd.ca/publications/document/Canet-Audet-16-decembre-2005.pdf>.

³⁶ « Les experts de l'UIT-T élaborent les spécifications techniques des systèmes, réseaux et services de télécommunication, y compris en ce qui concerne l'exploitation, la qualité de fonctionnement et la maintenance. Leurs travaux englobent aussi les principes de tarification et les méthodes de comptabilité utilisées pour la fourniture du service international. Les experts de l'UIT-D axent leurs travaux sur la rédaction de recommandations, d'avis, de directives, de manuels et de rapports indiquant aux décideurs des pays en développement les «meilleures pratiques» applicables à divers domaines [...]. On compte actuellement 22 Commissions d'études actives dans les trois Secteurs de l'Union (7 pour l'UIT-R, 13 pour l'UIT-T et 2 pour l'UIT-D). A elles toutes, elles publient chaque année environ 550 Recommandations nouvelles ou révisées. »

Union internationale des télécommunications, *Rôles et activités*, 2004. En ligne : <http://www.itu.int/aboutitu/overview/role-work-fr.html> (consulté le 8 novembre 2005).

substantielle à son budget (13,3% du budget total), participent considérablement à l'élaboration de ses politiques³⁷.

L'étude des structures institutionnelles de chacun de ces deux lieux d'actualisation politique de la régulation techno-juridique révèle que la présence d'intérêts privés au sein des organisations internationales s'avère peut-être nécessaire pour que le discours techno-juridique tel que mis de l'avant par les États-Unis lors de la 33^{ème} Conférence générale de l'UNESCO recueille le soutien d'une majorité d'États. C'est dire que l'expression des intérêts nationaux se traduit différemment au sein des organisations internationales selon que les acteurs économiques non étatiques y occupent ou non une place institutionnelle importante. Les mandats, la structure et le mode de fonctionnement de l'UNESCO étant tels que l'influence des acteurs économiques est loin d'y être prépondérante, elle se retrouve ainsi moins perméable au discours techno-juridique.

4.2 La place institutionnelle du secteur civique

L'imperméabilité institutionnelle de l'UNESCO nous a donc apparu de première importance dans la possibilité pour les États membres d'exprimer ouvertement leur volonté de mettre en œuvre une réglementation internationale laissant la possibilité aux gouvernements d'agir en vue de sauvegarder leurs cultures nationales. De cette imperméabilité institutionnelle découle également, en partie du moins, la possibilité pour eux d'affirmer un soutien politique fort à une organisation ne tenant pas seulement compte de la dimension économique des sociétés de l'information afin qu'elle puisse prendre part au maximum de ses capacités à la réalisation de la mise en œuvre du Plan d'action du SMSI. Bien entendu, la non prépondérance des acteurs

³⁷ « Les travaux de chacun des trois Secteurs de l'UIT trouvent leur aboutissement dans des conférences ou réunions au cours desquelles les Membres négocient les accords qui servent de base à l'exploitation des services de télécommunication dans le monde. » Union internationale des télécommunications, *Rôles et activités*, 2004. En ligne : <http://www.itu.int/aboutitu/overview/role-work-fr.html> (consulté le 8 novembre 2005).

économiques du secteur privé au sein de l'UNESCO ne saurait toutefois expliquer à elle seule les résultats de la Conférence générale tels qu'ils se traduisent notamment par l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le refus de reléguer l'UNESCO à un rôle de second plan en matière de Société de l'information.

4.2.1 Modalité d'action au niveau des gouvernements nationaux

Derrière la Conférence générale considérée comme lieu de prise de décisions, un énorme travail de pression auprès des autorités nationales a effectivement été fait par les entités issues du secteur civique de la société civile. C'est ce qui ressort de façon manifeste des analyses ayant été faites des longues négociations ayant précédées l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle : les gouvernements à l'avant-garde du combat mené pour son adoption – principalement canadien, français, allemand, algérien, marocain, tunisien, sénégalais, portugais³⁸ - ont effectivement eu le soutien actif de plusieurs coalitions nationales pour la diversité culturelle rassemblées dans un Comité de liaison international³⁹, celles-ci étant elles mêmes composées des principales associations professionnelles du monde de la culture œuvrant sur le plan national⁴⁰.

De même manière, l'entrevue menée avec la directrice exécutive de l'un des comités interdisciplinaires du Conseil international pour la science (ICSU)⁴¹, une organisation internationale non gouvernementale représentant plus d'une centaine d'ONGs du domaine scientifique au niveau national, de même que

³⁸ BEAUDOIN, Louise et François DE BERNARD. « UNESCO : convention sur la diversité culturelle – la suite ». Dans *Le Devoir*. 22 décembre 2003. En ligne :

<http://www.ledevoir.com/2003/12/22/43495.html> (consulté le 14 août 2005).

³⁹ *Idem*.

⁴⁰ À titre d'exemples, la coalition pour la diversité culturelle du Canada comprenait jusqu'à l'adoption de la convention « 38 associations représentant les créateurs, artistes, producteurs, distributeurs, radiodiffuseurs et éditeurs, oeuvrant dans les secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, de la musique, des arts d'interprétation et des arts visuels ». Coalition pour la diversité culturelle. *Qui sommes-nous ?*.

En ligne : http://www.cdc-ccd.org/Francais/Liensenfrancais/framequi_sommes_nous.htm (consulté le 24 mars 2006).

⁴¹ Le comité en question participait aux délibérations entourant la participation de l'UNESCO au SMSI.

près d'une trentaine d'unions scientifiques œuvrant au niveau international, nous a permis de constater que l'implication des entités du secteur civique aux activités décisionnelles des organisations internationales s'effectue en grande partie en amont du processus décisionnel interétatique : en tant que comité interdisciplinaire regroupant plus d'une vingtaine d'ONGs nationales à travers le monde, c'est par l'entremise du travail de chacune de celles-ci que l'attention de chacun des États pris singulièrement a pu être attirée sur les enjeux que le comité cherchait à inscrire à l'ordre du jour de l'agenda international. De nombreux enjeux portés par le comité ayant été transcrits dans un premier temps au sein d'un *Agenda pour l'action* lors d'une rencontre d'experts à l'UNESCO en mars 2003, les efforts déployés sur le plan national au niveau des différents États pour les rendre significatifs à leurs yeux permirent l'intégration pratiquement littérale, quelques mois plus tard lors de la première phase du SMSI, de certains d'entre eux dans le *Plan d'action* de Genève⁴².

Il s'agit donc pour le comité tout comme pour de nombreuses autres ONGs internationales de diffuser leurs idées au niveau des gouvernements nationaux au moyen de l'action des réseaux d'ONGs nationales qu'elles ont su créer. Elles espèrent ainsi instituer par le dialogue avec les dirigeants politiques en place dans les gouvernements des changements de mentalité concernant les problématiques à traiter, ceci avec le souci d'amoindrir les particularités propres à chacune des situations nationales afin de consolider un même enjeu commun au niveau international. L'atteinte de leurs objectifs au niveau de la coopération internationale repose donc en partie par le déploiement d'efforts à l'intérieur des États.

⁴² Sommet mondial de la société de l'information, *Plan d'action*, Document WSIS-03/GENEVA/DOC/5-E, 12 décembre 2003.

4.2.2 L'ouverture des organisations internationales

Ceci dit, il importe également de relever les activités que ces ONGs internationales menèrent au sein même de l'Organisation. Il convient d'abord de noter qu'à l'UNESCO tout comme dans les autres organisations internationales, en raison de contraintes de temps et afin que soient maximisées les chances de l'atteinte de consensus, ce n'est pas au sein même des organes directeurs pléniers, en l'occurrence la Conférence générale dans le cas de l'UNESCO, que s'effectue le gros des négociations entourant les points de l'ordre du jour. La participation des représentants de la société civile à ces évènements n'est toutefois pas absente de significations puisque leur réunion en un même lieu que l'ensemble des autres acteurs est chargée d'une portée hautement symbolique. Qu'elles aient droit au même temps de parole que les représentants des délégations nationales⁴³ lors de la Conférence générale témoigne déjà de ce qu'elles possèdent une place institutionnelle non négligeable, d'autant plus que l'organe en question ne représente rien de moins que la justification démocratique de l'ensemble de l'Organisation.

Le plus lourd de conséquences est toutefois l'obligation morale pour les représentants de la société civile de consacrer une part importante du temps qui leur est alloué pour souligner d'une manière ou d'une autre, par effet de réciprocité, leur appui à l'Organisation. Presque chacune des interventions de ces représentants exprime effectivement un soutien qui, lorsqu'il ne vise pas l'organisation internationale dans sa généralité, porte minimalement sur tel ou tel programme de l'Organisation, sur telle ou telle de ses activités. L'ensemble des acteurs participant à l'évènement est ainsi amené à partager un même discours tirant sa cohérence précisément de ce que le message véhiculé de part et d'autres opère une dialectique discursive élaborant un même sens.

⁴³ Soit 3 minutes dans les commissions de la 33^{ème} Conférence générale, à la différence qu'elles ne pouvaient intervenir qu'après que les délégations nationales aient épuisé leur tour de parole.

En conséquence de ce que l'organisation internationale répète incessamment l'importance de la participation de la société civile à ses travaux et que les délégations nationales abondent dans le même sens, les participants de la société civile ne peuvent faire autrement qu'afficher leur accord avec l'organisation, ne serait-ce à tout le moins qu'avec les éléments, nombreux, des programmes appelant à leur participation. C'est dire que la légitimité de chacune des parties prenantes naît, en partie du moins, de la reconnaissance réciproque que chacune des parties prenantes accorde aux autres.

L'ouverture de l'organisation internationale à la société civile lui permet donc de combler une partie des demandes de participation de celle-ci et en réduit du fait même le potentiel contestataire. En ce sens, et notamment parce que le choix des entités de la société civile ayant droit de participer est soumis à nombre de conditions parmi lesquelles figurent en premier chef la conformité avec les principes et les objectifs de l'Organisation⁴⁴, celle-ci s'assure que soit favorisée sous toutes ses facettes la concertation des différents acteurs et conséquemment, le renforcement de son leadership moral et intellectuel.

L'intervention de l'Association internationale des juristes démocratiques (AIJD) lors des débats entourant la participation de l'UNESCO au SMSI nous a offert une bonne illustration de cette dynamique : en appelant l'UNESCO à conduire les États et la société civile à construire un cadre juridique pour le cyberspace, c'est l'une des parties prenantes, en l'occurrence un représentant de la société civile, qui revendiqua, sur les bases de la légitimité qui lui est supposée, l'élaboration de normes juridiques positives au sein de la gouvernance onusienne, précisément en désignant l'UNESCO comme responsable du leadership de cette élaboration. C'est dire que sur la base d'une légitimité

⁴⁴ UNESCO. 1995. *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non-gouvernementales*.

En ligne : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=10631&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

[URL_ID=10631&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=10631&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) (consulté le 14 juin 2005).

[UNESCO-TEC-1995-04]

consolidée par le fait même de sa participation à l'organisation internationale, l'ONG en question contribue, comme un effet en retour, à légitimer les activités de l'UNESCO en revendiquant pour elle un rôle en accord avec ses propres principes et objectifs⁴⁵.

Par ailleurs, l'étude des négociations ayant entouré l'adoption de la convention sur la diversité culturelle nous aura fait prendre conscience de l'ampleur du rôle de l'UNESCO dans la mise en place de la dynamique esquissée. Comme nous avons pu le constater dans notre analyse des rapports entretenus entre l'UNESCO et la société civile⁴⁶, l'ouverture dont elle fait preuve à l'endroit de la société civile devient largement réalité par l'entremise des commissions nationales, celles-ci constituant le principal lien de l'Organisation avec la société civile, essentiellement en ce qui concerne le secteur civique, mais également en ce qui concerne le secteur privé. La rencontre de François-Pierre Le Scouarnec, Président de la Commission sectorielle sur la Culture, la Communication et l'Information, Commission canadienne pour l'UNESCO, nous aura effectivement fait prendre conscience du rôle considérable joué par la commission canadienne dans la mise sur pied de la Coalition pour la diversité culturelle du Canada. C'est en effet la Commission qui a réuni et coordonné les acteurs du milieu en provenance de la société civile pour donner naissance à la dite Coalition.

⁴⁵ Celle-ci étant habitée, rappelons-le, par une conception de la gouvernance peu compatible avec la régulation techno-juridique.

⁴⁶ Frantz Gheller. 2005. « Les commissions nationales : un organe représentatif de la nouvelle gouvernance ? ». Dans *Cahier de recherche (chaire MCD) - Synthèse analytique de l'UNESCO : son histoire, son fonctionnement, ses enjeux*. pp.15-19.

V.- CONCLUSION

À la lumière de notre étude monographique, nous ne saurions adopter, à l'encontre des théoriciens réalistes de la discipline des Relations internationales, une vision des organisations internationales qui restreindrait celles-ci à n'être que le décor des déploiements de rivalité entre les États. L'autonomie des instances spécialisées des Nations unies à l'égard des acteurs étatiques n'est pas contestable : si au niveau de sa composition, les fonctionnaires qui y travaillent sont tenus d'une pleine indépendance à l'égard de leurs États d'origine, plus significative encore est l'autonomie découlant de sa constitution propre,

qui lui fixe ses objectifs et ses compétences et la dote des organes et des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de toutes les tâches relatives à l'exécution de sa mission [...], à commencer par le droit de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin [...] et celui de décider de leur utilisation, ce qui lui confère une indépendance financière complète, condition première de l'autonomie⁴⁷.

Cette constitution étant le fait d'un traité international, elle « tire sa force directement du droit international et de la volonté souveraine des États qui l'ont ratifiée »⁴⁸. Parallèlement à la consolidation de leur autonomie normative du fait d'une coutume internationale de plus en plus étendue dans le temps et l'espace, les fondements de la légitimité des États se sont peu à peu effrités à mesure que s'est confirmée l'actuelle crise de la démocratie représentative⁴⁹. Il en ressort aujourd'hui une nécessité pour les organisations internationales de combler les lacunes de légitimité par une ouverture à la participation d'acteurs sociétaux indépendants des États.

Comme notre analyse monographique a pu le démontrer, si les États demeurent encore les acteurs principaux au sein des organisations internationales, limiter nos analyses à leurs seules actions ne peut rendre compte adéquatement de la complexité des transformations connues par le

⁴⁷ M. Virally, « Le système des Nations Unies », *L'Organisation mondiale*, Paris : A. Colin, 1972, p.65.

⁴⁸ *Idem*.

⁴⁹ Voir notamment Philip Booth et Bernard Jouve, *Metropolitan Democracies*, Hampshire : Ashgate, 2005.

système international contemporain. Les modalités d'action des acteurs issus du secteur privé et civique de la société civile étant institutionnalisées fort différemment au sein de la gouvernance onusienne selon les organisations internationales concernées, il convient d'étudier chacune d'entre elles dans sa singularité institutionnelle.

L'UNESCO a cet égard fait preuve d'une certaine imperméabilité à la conception techno-juridique de la régulation, en partie du fait de la présence peu nombreuse des acteurs non gouvernementaux provenant du secteur privé. Dans une même logique et pour mener à bien ses objectifs et combler le déficit de légitimité qui affecte l'ensemble du système onusien, c'est auprès du secteur civique de la société civile qu'elle a fait montre d'une ouverture considérable au cours des dernières années, avec les implications dont nous avons tenté de rendre compte dans notre présente analyse. Si cette ouverture au secteur civique va croissante, soulignons également que, à l'encontre de l'évolution historique de l'Organisation, l'idée d'une augmentation dans l'avenir des partenariats avec le secteur privé a, lors des débats tenus durant la 33^{ème} Conférence générale, été fréquemment évoquée.

BIBLIOGRAPHIE

- AUDET, René et Raphaël CANET. « WTO, Global Governance and Civil Society ». *Les conférences*, 31 janvier 2006. En ligne : <http://www.chaire-mcd.ca/publications/document/Canet-Audet-16-decembre-2005.pdf>.
- BEAUDOIN, Louise et François DE BERNARD. « UNESCO : convention sur la diversité culturelle – la suite ». *Le Devoir*. 22 décembre 2003. En ligne : <http://www.ledevoir.com/2003/12/22/43495.html> (consulté le 14 août 2005).
- BEAUDOIN, Louise. « La Francophonie à l'avant-garde de la lutte pour la culture : Marchandisation et diversité culturelle ». *Le Devoir*, 16 mars 2004.
- BOOTH, Philip et Bernard JOUVE. 2005. *Metropolitan Democracies*. Hampshire : Ashgate, 249p.
- CANET, Raphaël. 2005. « De la diversité culturelle dans la société de l'information : opportunité ou diversion? ». Dans Gilbert Gagné (dir.). *Diversité culturelle : vers une convention internationale?*. Montréal : FIDES, pp. 115-135.
- CIJ. 1996. Avis consultatif sur la *Licéité de l'utilisation des armes nucléaires dans un conflit armé*, avis consultatif, *CIJ Recueil*.
- CIJ. 1949. Avis consultatif sur la *Réparation des dommages subis au service des Nations Unies*, avis consultatif, *CIJ Recueil*.
- Coalition pour la diversité culturelle. *Qui sommes-nous ?*.
En ligne : http://www.cdc-ccd.org/Francais/Liensenfrancais/framequi_sommes_nous.htm (consulté le 24 mars 2006).
- DUCHASTEL, Jules. 2004. « Du gouvernement à la gouvernance : crise d'ajustement de la régulation néolibérale ». Dans *La régulation libérale*, Montréal : Athéna.
- GHELLER, Frantz. 2005. « Les commissions nationales : un organe représentatif de la nouvelle gouvernance ? ». Dans *Cahier de recherche (chaire MCD) - Synthèse analytique de l'UNESCO : son histoire, son fonctionnement, ses enjeux*. pp.15-19.
- KEBADLIAN, Gérard. 1999. « Économie politique du système commercial international ». Dans *Les théories de l'économie politique internationale*. Paris : Éditions du Seuil, pp. 71-103.

L'Équipe de la lettre. « Le retour de l'Oncle Sam à l'UNESCO », *Point de mire – UFP*, Octobre 2003. En ligne :

http://www.ufp.qc.ca/IMG/_article_PDF/article_732.pdf (consulté le 14 août 2005).

Union internationale des télécommunications. 2004. *Rôles et activités*. En ligne : <http://www.itu.int/aboutitu/overview/role-work-fr.html> (consulté le 8 novembre 2005).

UNESCO. 1995. *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non-gouvernementales*. En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=10631&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 14 juin 2005).

UNESCO. 2005. *Unesco and the World Summit on the Information Society*, Doc. 33 C/41.

VIRALLY, M. 1972. « Le système des Nations Unies ». Dans *L'Organisation mondiale*. Paris : A. Colin, pp.55-75.